

**Zeitschrift:** Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

**Herausgeber:** Schweizerische Stiftung Für das Alter

**Band:** 22 (1944)

**Heft:** 1

**Nachruf:** Olivier Clottu †

**Autor:** Vivien, G.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Olivier Clottu 1869—1943  
Trésorier et vice-président du Comité cantonal neuchâtelois,  
ancien membre du Comité de Direction

### Olivier Clottu †.

Ce n'est certes pas sans émotion que nous écrivons le nom si respecté d'Olivier Clottu dans cette revue à laquelle il a collaboré plusieurs fois avec tant de bienveillance pour rendre hommage, par exemple à des hommes de valeur comme le Dr. de Marval et le pasteur Marc Borel qui ont rendu d'éminents services à la Fondation „Pour la vieillesse“. C'est cet hommage d'estime et de

reconnaissance que nous offrons ici à cet excellent collègue qui, pendant de nombreuses années, n'a pas cessé de s'intéresser avec un dévouement sans limite et une compétence consommée à l'œuvre que nous poursuivons pour les vieillards dans le canton de Neuchâtel depuis 25 ans.

Et cet hommage est d'autant plus mérité que M. Olivier Clottu a bien voulu, malgré toute la charge de Directeur de la Caisse Cantonale d'Assurance populaire, répondre à notre appel à une heure critique de la vie de notre Comité Neuchâtelois, alors à la recherche d'un homme capable d'organiser sur des bases solides toute la comptabilité de notre œuvre. Il l'a fait avec cette rapidité de travail qui ne lui enlevait rien ni de la précision, ni de la bienveillance, ni de l'amabilité dont il ne s'est jamais départi.

Aussi savait-il faire des séances du Comité neuchâtelois, réuni souvent à son bureau de directeur, des occasions de rapprochement fraternel et d'amitiés sincères qui se prolongent bien au-delà des horizons terrestres.

Et nous ne pourrons jamais assez dire à ses grands fils et à leur chère mère combien nous leur sommes reconnaissants de nous avoir prêté pendant de nombreuses années celui qui leur était si cher et qui prenait sur son repos et sur les douceurs de la vie familiale pour travailler à une œuvre qui a su gagner rapidement l'estime de tous les gens de cœur et qui s'affirme de plus en plus nécessaire; aussi était-ce une joie d'aller avec lui aux assemblées de délégués à Berne et nous réjouissions-nous ensemble de pouvoir célébrer avec lui cette année le 25e anniversaire de la Section Neuchâteloise de notre Fondation, à laquelle il était si profondément attaché; Dieu en a jugé autrement, „que sa volonté soit faite!“

C'est ainsi que par une journée sombre et pluvieuse de décembre où la nature semblait s'être mise à l'unisson de notre tristesse, dans le temple de St-Blaise où se pressait une foule en deuil, le pasteur de St-Blaise a pu appliquer

à M. Olivier Clottu cette béatitude de l'Apocalypse: „Heureux les morts qui meurent au Seigneur; oui, dit l'esprit, car leurs œuvres les suivent et ils se reposent de leurs travaux,” — et dire tout le bien qu'a fait M. Clottu dans la vie civile, — où il a toujours pris une vive part aux affaires publiques, et dans la vie militaire, où il fut, dès 1913 et jusqu'en 1941, capitaine quartier-maître des places d'armes de Colombier et de Lyss.

Puis le pasteur Du Bois a parlé au nom de l'église à laquelle cet homme de foi a rendu de précieux services comme membre de ses autorités paroissiales et cantonales, le Dr. Strittmatter, avocat, au nom de la Caisse Cantonale d'Assurance populaire dont il est le président, et enfin le pasteur Vivien a dit tout ce que nous devons à celui qui fut le trésorier dévoué de notre Comité Neuchâtelois et membre distingué du Comité Central de la Fondation.

Passionné d'histoire il a publié des études de valeur sur son Canton de Neuchâtel dont il fut l'un des meilleurs enfants.

C'est pourquoi des hommes de la valeur intellectuelle et civique, de la trempe morale et spirituelle de M. Olivier Clottu prolongent bien après la mort, leur influence bienfaisante, car ils sont la force et l'honneur d'un peuple et „leur mémoire, comme celle du juste, reste en bénédiction” dans la famille, dans l'église et dans la patrie qu'ils ont fidèlement aimée et servie.

Corcelles, février 1944.

G. Vivien.

### **Die geplante Einführung obligatorischer Gemeindealtersbeihilfen im Kanton Zürich.**

Mitte November 1943 — vor dem Beschuß des Bundesrates, den Entwurf zu einem Gesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vorzubereiten — hat der Regierungsrat des Kantons Zürich an den Kantonsrat einen einläßlichen Bericht zur Frage des Ausbaues der Altershilfe im Kanton Zürich erstattet und gleichzeitig den Antrag zu einem Gesetz über die Altersbeihilfe veröffentlicht.